

Retour en formation initiale

Rentrée 2024

Note à l'attention des candidats

Le bénéfice du retour en formation initiale est ouvert à toute personne ayant quitté le système éducatif et souhaitant reprendre ses études à temps plein.

Lorsque le retour en formation se déroule dans le cadre scolaire, l'élève bénéficie des mêmes droits et il est soumis aux mêmes obligations que les autres élèves, qu'il s'agisse de la formation proprement dite ou de la vie scolaire à laquelle il participe (assiduité, respect du règlement intérieur et de l'organisation pédagogique).

Modalités pratiques :

1) Renseigner la fiche de candidature « Retour en Formation Initiale »

2) Prendre rendez-vous avec un psychologue de l'éducation nationale dans le centre d'information et d'orientation le plus proche du domicile (Cf. liste des CIO sur le site internet de l'académie de Bordeaux rubrique **Scolarité-Etudes-Examens** puis **Orientation et Enseignement Supérieur** puis **Centres d'Information et d'Orientation.**)

Se munir pour cet entretien :

- a) de tous les documents permettant d'évaluer les acquis scolaires ou professionnels (copies de diplômes, bulletins scolaires, attestations de scolarité, d'emploi, de stage...)
- b) des imprimés de dossiers de candidature préalablement remplis (cf. tableau ci-dessous)

3) Le centre d'information et d'orientation vous remettra une copie de la fiche de candidature qu'il aura complétée et signée, à joindre à chacun des dossiers constitués suivant la procédure.

Lorsque les niveaux demandés sont concernés par **des procédures d'affectation ou d'admission** et que les demandes coïncident avec le calendrier, il conviendra de les traiter dans ce cadre.

Le candidat devra suivre la procédure d'affectation en vigueur à chaque niveau.

4) Procédures d'affectation et modalités de candidatures en fonction de la formation d'accueil demandée :

	1 ^{re} année de CAP 2 ^{de} professionnelle 2 ^{de} GT	1 ^{re} professionnelle 1 ^{re} technologique
DOSSIER DE CANDIDATURE	Télécharger, imprimer et renseigner le dossier de candidature sur le site de l'académie de Bordeaux : www.ac-bordeaux.fr puis rubrique Scolarité – Etudes - Examens puis Orientation et enseignement supérieur puis Procédures d'affectation en lycée	
	Dossier AFFELNET-LYCEE (Annexe 3 ou Annexe 4) choisir le dossier correspondant à la dernière formation suivie par l'élève	
ENVOI DU DOSSIER	Adresser le dossier complet (candidature, RFI et bulletins scolaires) à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) correspondant à l'établissement demandé en 1 ^{er} vœu	
	avant le mardi 21 mai 2024	avant le mardi 21 mai 2024
SAISIE DES VOEUX	La saisie des vœux est effectuée par la DSDEN (ou le CIO selon les instructions départementales)	
	Du 6 mai au 7 juin 2024 (17h)	Du 6 mai au 7 juin 2024 (17h)
RESULTATS	à partir du 26 juin 2024 (14h30)	
PROCEDURE COMPLEMENTAIRE SUR PLACES VACANTES	2 nd tour d'affectation Du 5 au 8 juillet 2024 3 ^{ème} tour d'affectation Du 4 au 5 septembre 2024	

TRÈS SIGNALÉ :

À compter de cette année, tous les candidats peuvent formuler jusqu'à 10 vœux au total dans l'application Affelnet Lycée, quelles que soient les formations demandées (formations post-3^e ou de niveau 1^{ère}).

Autres cas :

(Exemple : 1^{ère} générale, terminale générale, terminale technologique, terminale professionnelle, certification de spécialisation (anciennement mention complémentaire), CAP en 1 CAP, BMA, BTS dans le cas d'une candidature après la fin de la procédure complémentaire Parcoursup...)

Envoyer un dossier complet (fiche de candidature RFI, bulletins scolaires, enveloppe format 22,5x33 [pour dossier A4] libellée à votre adresse et affranchie pour un envoi de 50g) **aux établissements demandés. Chaque établissement instruira les dossiers reçus.**

Droit au retour en formation initiale pour les 16-25 ans sortant du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle

Décrets n°2014-1453 et n°2014-1454 du 5-12-2014

- Retour en formation professionnelle

Ce droit concerne tout jeune âgé de 16 à 25 ans sorti du système scolaire avec un diplôme général (voire technologique). L'objectif est d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat professionnel.

Toutefois, il ne s'agit pas d'un droit opposable : il s'agit d'un droit pour pouvoir suivre une formation professionnelle exclusivement sous statut scolaire ou étudiant **sous réserve de places disponibles**.

- Durée complémentaire de formation qualifiante

Ce droit concerne tout jeune âgé de 16 à 25 ans sorti du système scolaire sans diplôme (ou titulaire du DNB ou du CFG) et sans qualification professionnelle. Le retour en formation peut être envisagé sous statut d'apprenti, de stagiaire de la formation professionnelle ou sous statut scolaire. L'objectif est de permettre l'obtention d'un diplôme général, technologique, professionnel ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles. Il s'agit d'un droit opposable.

La durée de la formation qualifiante sous statut scolaire n'excède pas un an. Cette durée est renouvelable, si nécessaire pour permettre au jeune de se présenter à l'examen. Elle est également mentionnée dans son compte personnel de formation (CPF).

- Éducation récurrente

Le bénéfice du retour en formation initiale sous statut scolaire (ou éducation récurrente) est ouvert, sans limite d'âge, à toute personne qui le souhaite et possédant le niveau requis, en fonction des places déclarées disponibles.

Ce dispositif permet de prendre en considération toutes les demandes qui ne s'inscrivent pas dans le cadre des droits décrits précédemment. Cette procédure de retour en formation initiale est réservée aux personnes ayant interrompu leurs études depuis au moins un an et souhaitant reprendre des études à temps plein dans un lycée sous réserve de places disponibles et d'entretien préalable pour validation du chef d'établissement.

Obligation de formation des 16-18 ans

Tous les jeunes entre 16 et 25 ans sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle peuvent bénéficier d'une information relative aux possibilités de retour en formation.

De plus, tout jeune entre 16 et 18 ans relève de l'obligation de formation, sauf s'il est :

- Scolaire, apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle
- En emploi ou en service civique
- En dispositif d'insertion : accompagnement France Travail, missions locales, Cap Emploi, établissements sociaux et médico-sociaux, inscription au sein d'une Ecole de la 2^e chance (E2C) ou en EPIDE, dispositif La Promo 16.18
- Exempté en raison de son état de santé attesté par certificat médical

Tout jeune concerné peut obtenir des informations en contactant :

- directement un organisme contribuant au SPRO (Service Public Régional de l'Orientation) et notamment les PSAD (Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs) et les CIO (Centres d'Information et d'Orientation).

ou

- le numéro gratuit mis à disposition 0800 12 25 00

ou

- le site internet dédié www.nouvelles-chances.gouv.fr

Nouvelles-chances.gouv.fr : prévenir le décrochage scolaire et accompagner l'obligation de formation des 16-18 ans, le site d'information de l'Onisep

Accompagnement des demandeurs

Chaque jeune bénéficiaire du droit, pourra rencontrer un représentant de l'organisme le plus adapté à sa demande en fonction de sa situation personnelle.

Quelle que soit la modalité de formation choisie, **un parcours personnalisé** sera construit et formalisé dans un document fixant les objectifs visés et les moyens pour y parvenir. Ce document sera co-signé par le jeune, le référent et le chef de l'établissement d'accueil.